



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-05020

PUBLIÉ LE 20 MAI 2021

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire / DCL

37-2021-05-12-00004 - Arrêté portant institution et fonctionnement des commissions de propagande pour les élections régionales des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-05-12-00004

Arrêté portant institution et fonctionnement des
commissions de propagande pour les élections
régionales des 20 et 27 juin 2021

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

Arrêté portant institution et fonctionnement des commissions de propagande pour les élections régionales des 20 et 27 juin 2021

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code électoral,

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux ;

VU le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU l'ordonnance de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel d'Orléans du 5 mai 2021 désignant les magistrats qui présideront les commissions de propagande ;

VU les désignations effectuées par Monsieur le Directeur Régional adjoint d'Adrexo;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En vue des élections régionales qui se dérouleront les 20 juin et 27 juin 2021, il est institué une commission départementale chargée d'assurer l'envoi et la distribution de la propagande officielle des listes de candidats qui ont sollicité son concours.

ARTICLE 2 – Cette commission est composée comme suit :

1^{er} tour :

Monsieur Christophe REGNARD, Président du Tribunal Judiciaire de Tours, en qualité de président ;

Monsieur Silvère ZEARO, juge au Tribunal Judiciaire de TOURS, en qualité de président suppléant ;

2^{ème} tour :

Mme Sophie SKROBALA, vice-présidente JLD au Tribunal Judiciaire de TOURS, en qualité de présidente titulaire ;

M. Joseph DURET, juge au Tribunal Judiciaire de TOURS, en qualité de président suppléant ;

Mme Marjorie SAUTAREL, Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité, représentante de Mme la préfète (titulaire) ;

Mme Florence SELLIER, Chef de bureau du BRGEA, représentante de Mme la préfète (suppléante) ;

Mmes Catherine BEJARD et Nathalie BARROCAS, représentantes d'Adrexo titulaires ;

Mme Catherine FARET et M. Nicolas RENVOISE, représentants d'Adrexo suppléants .

ARTICLE 3 – Le secrétariat est assuré par Mme Agnès CHEVRIER, adjointe au chef de bureau du BRGEA ou en cas d'absence par Mme Stéphanie ROMANO, en charge des élections.

ARTICLE 4 – Les tâches incombant à la commission de propagande sont définies aux articles R.34 et R. 38 du Code Electoral, à savoir :

* préparer le libellé des enveloppes remises par la préfecture ;

* vérifier que les bulletins et circulaires sont conformes aux décisions de la commission de propagande du département chef lieu de circonscription ;

* adresser au plus tard, le mercredi 16 juin 2021 pour le premier tour de scrutin et le jeudi 24 juin 2021 pour le second tour de scrutin, à tous les électeurs du département une circulaire et/ou un bulletin de vote de chaque liste de candidats ;

* adresser au plus tard dans chaque mairie, le mercredi 16 juin 2021 pour le premier tour de scrutin et le jeudi 24 juin 2021 pour le second tour de scrutin, les bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ;

* arrêter le nombre de documents à rembourser.

ARTICLE 5 - Les listes de candidats ou leurs mandataires peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

ARTICLE 6 - La commission de propagande siégera à la Préfecture d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 - Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président et aux membres de la commission.

Fait à TOURS, le 12 mai 2021
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale
Signé : Nadia SEGHIER